|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.EIA/2020/6−ECE/MP.EIA/SEA/2020/6 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale28 septembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur
l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière

**Huitième session**

Réunion des Parties à la Convention sur
l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l’évaluation stratégique environnementale

**Quatrième session**

Vilnius, 8-11 décembre 2020

Points 4 et 8 a) de l’ordre du jour provisoire

**Examen du plan de travail**

**Adoption des décisions : décisions à adopter conjointement**

 Rapport de synthèse sur les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités menées au cours de la période allant de juin 2017 à septembre 2020

 Note du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le présent rapport fait la synthèse des résultats des activités d’assistance technique et de renforcement des capacités qui ont été menées de juin 2017 à septembre 2020 à l’intention des pays d’Europe orientale, du Caucase et d’Asie centrale en exécution du plan de travail pour l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière et de son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale pour la période 2017-2020 (ECE/MP.EIA/23/Add.1–ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1, décision VII/3–III/3, annexe I). La Réunion des Parties à la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière et la Réunion des Parties à la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale sont invitées à prendre note du rapport et de tout renseignement à jour communiqué par le secrétariat et, s’il y a lieu, à formuler des observations sur les informations présentées et à les compléter. |
|  |

 I. Introduction

1. Le présent rapport fait la synthèse des résultats des activités de renforcement des capacités menées sur la période allant de juin 2017 à septembre 2020 en exécution du plan de travail pour l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et de son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale pour la période 2017-2020 (ECE/MP.EIA/23/Add.1–ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1, décision VII/3–III/3, annexe I). Le chapitre II donne un aperçu des principaux travaux accomplis pendant la période considérée au titre de l’assistance technique fournie à l’Arménie, à l’Azerbaïdjan, au Bélarus, à la Géorgie, à la République de Moldova et à l’Ukraine, qui a été principalement financée par l’Union européenne dans le cadre de son programme pour l’environnement (EU4Environment) et de son programme pour une économie plus verte dans les pays du Partenariat oriental (EaP GREEN).

2. Le chapitre III présente des informations sur les progrès réalisés grâce aux conseils et à l’appui techniques qui ont été offerts aux pays d’Asie centrale, notamment dans le cadre :

a) Des activités financées par la Suisse, visant à étoffer et à mettre à jour les Directives concernant l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière à l’intention des pays d’Asie centrale (ECE/MP.EIA/WG.1/2007/6) ;

b) Des activités visant à améliorer la législation et les cadres institutionnels aux fins de l’application de la Convention au Kazakhstan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan, financées par l’Union européenne, les Gouvernements allemand et suisse et les bureaux des coordonnateurs régionaux de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;

c) Des activités visant à mieux faire connaître les avantages de l’évaluation stratégique environnementale aux autorités compétentes et au public du Kazakhstan, du Kirghizstan, de l’Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan, menées en étroite coopération avec l’OSCE et financées avec l’aide du Gouvernement allemand.

 II. Assistance technique fournie à des pays d’Europe orientale et du Caucase (juin 2017-septembre 2020)

 A. Cadre général

3. Le plan de travail portant sur l’application de la Convention et du Protocole s’y rapportant pour la période 2017-2020 prévoit de nombreuses activités d’assistance technique et de renforcement des capacités à l’intention des pays d’Europe orientale et du Caucase. Le secrétariat de la Commission économique pour l’Europe (CEE) pour la Convention et son Protocole a assuré l’exécution de ces activités, essentiellement grâce aux fonds provenant de projets distincts de l’Union européenne : le programme EU4Environment a financé des activités d’avril 2019 à septembre 2020 et le programme EaP GREEN[[1]](#footnote-2) de juin 2017 à avril 2018. En 2018 et 2019, pour continuer d’aider les pays concernés, le secrétariat de la CEE a contribué à l’élaboration et à la planification du programme EU4Environnement, en collaboration avec le donateur, l’Union européenne, les organisations partenaires et les pays bénéficiaires, et a pris les dispositions requises au niveau du programme et sur le plan administratif aux fins de l’obtention de nouveaux fonds à partir d’avril 2019. EU4Environnement est un vaste programme régional que le secrétariat de la CEE mène entre 2019 et 2022 avec quatre organisations partenaires − l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l’environnement, l’Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque mondiale − à l’intention de six pays bénéficiaires : l’Arménie, l’Azerbaïdjan, le Belarus, la Géorgie, la République de Moldova et l’Ukraine. Le programme est financé par la Commission européenne et les cinq organisations chargées de son exécution.

4. L’objectif général du programme est d’aider les pays bénéficiaires à préserver leur capital naturel et à accroître le bien-être environnemental de leur population en promouvant des initiatives environnementales, en montrant qu’il y a des occasions à saisir pour œuvrer en faveur de la croissance verte et en dégageant les pistes à explorer à cet égard, et en mettant en place les mécanismes nécessaires pour mieux gérer les risques et impacts environnementaux. Le volet du programme que la CEE est chargée d’exécuter vise à garantir que les cadres législatifs nationaux nouvellement établis en matière d’évaluation stratégique environnementale et d’évaluation de l’impact sur l’environnement sont assortis de textes d’application détaillés, selon qu’il convient, pleinement conformes au Protocole, à la Convention et aux directives de l’Union européenne relatives à l’évaluation stratégique environnementale[[2]](#footnote-3) et à l’évaluation de l’impact sur l’environnement[[3]](#footnote-4), et appliqués de façon systématique et effective par les six pays d’Europe orientale et du Caucase concernés. Il devrait permettre de consolider et de pérenniser les résultats obtenus dans le cadre du programme EaP GREEN.

5. Les activités que mène la CEE grâce aux fonds de EU4Environment sont tirées du plan de travail et tiennent compte des demandes des pays bénéficiaires. Elles contribuent à la réalisation des objectifs du plan de travail qui consistent à promouvoir le respect, la mise en œuvre, la ratification et l’application concrète de la Convention et du Protocole. Elles visent principalement à :

a) Aider les pays à parachever leurs réformes législatives concernant l’évaluation stratégique environnementale et l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière ;

b) Renforcer de façon globale les capacités et les institutions ayant trait à l’évaluation stratégique environnementale et à l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière.

6. La section ci-après donne un bref aperçu des principales réalisations issues des activités d’assistance technique susmentionnées. De plus amples informations sur l’assistance financée par EU4Environnement sont disponibles sur le site Web de la CEE[[4]](#footnote-5).

 B. Résumé des principales réalisations

 1. Aide à l’élaboration finale des réformes législatives

 Activité inscrite au plan de travail : respect des dispositions et application
de la Convention et du Protocole

7. En 2019, en prévision de l’adoption d’une loi modifiée sur l’évaluation de l’impact environnemental et l’expertise environnementale en Arménie, le pays a demandé que son cadre institutionnel d’évaluation environnementale fasse l’objet d’une analyse, ce qui faciliterait l’application de ladite loi. L’analyse a été entamée en février 2020 et un rapport en présentant les résultats devrait être achevé à l’automne 2020. Ces travaux s’inscrivent dans la continuité de l’assistance financée par le programme EaP GREEN qui avait été fournie aux fins de l’élaboration du projet de loi modifiée et du projet de décision gouvernementale sur l’évaluation stratégique environnementale.

8. En 2019 et 2020, en coopération avec le Ministère azerbaïdjanais de l’écologie et des ressources naturelles, le secrétariat a passé en revue le projet de loi d’application du pays au regard des exigences de la Convention et du Protocole. Les conclusions de l’examen, assorties de recommandations concrètes portant sur la modification de deux projets de règlement (un sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement, y compris dans un contexte transfrontière, et l’autre sur l’évaluation stratégique environnementale), ont été présentées à de nombreuses parties prenantes et examinées avec elles à l’occasion d’une table ronde sur l’élaboration des textes d’application relatifs à ces évaluations qui s’est tenue virtuellement en Azerbaïdjan le 18 août 2020[[5]](#footnote-6). Les deux projets de règlement ont été mis en conformité avec la Convention et le Protocole compte tenu des recommandations issues de l’examen, puis le Ministère les a soumis à un examen interministériel en août 2020. Avec ces règlements d’application, l’Azerbaïdjan entend combler les écarts restants de la loi de 2018 sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement par rapport à la Convention et au Protocole

9. Au Bélarus, un examen des lois et des textes d’application, dont certaines dispositions sont incompatibles avec la Convention et le Protocole, est lancé en septembre 2020, le but étant de déterminer les modifications qui sont nécessaires. Dans ce cadre, il sera tenu compte des résultats des examens de textes législatifs réalisés en 2016 et 2017 avec l’aide fournie grâce aux fonds du programme EaP GREEN, ainsi que des modifications apportées à la législation depuis la fin du programme.

10. En République de Moldova, des analyses des écarts de conformité des lois et des textes d’application ont été menées. Les résultats des analyses, présentés fin mai 2020, ont permis de recenser plusieurs problèmes à régler, principalement dans la loi sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement, et jeté les bases de l’élaboration de propositions concrètes en vue de la modification de ce texte et de la loi sur l’évaluation stratégique environnementale. Ce travail, qui s’inscrit également dans les activités d’assistance législative, doit commencer en septembre 2020 sous l’égide d’un groupe de travail national créé par le Ministère de l’agriculture, du développement régional et de l’environnement et chargé d’établir les modifications à apporter aux lois susmentionnées.

11. Au début de la période considérée, en 2017, deux textes législatifs importants ont été adoptés en Géorgie et en Ukraine : le nouveau Code d’évaluation environnementale en Géorgie, établi avec l’aide fournie grâce aux fonds du programme EaP GREEN, et une nouvelle loi sur l’évaluation stratégique environnementale en Ukraine[[6]](#footnote-7). Les cadres législatifs nationaux des deux pays en matière d’évaluation environnementale ont ainsi été mis en conformité avec la Convention, le Protocole et les directives de l’Union européenne.

 2. Renforcement global des capacités et des institutions liées à l’évaluation stratégique environnementale et à l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière

 a) Ateliers et activités de formation

12. Au cours de la période 2017-2020, plusieurs ateliers à l’intention des autorités sectorielles nationales et locales et des autorités compétentes dans les domaines de l’environnement et de la santé, accompagnés d’un volet de formation sur l’application du Protocole, ont été organisés en Géorgie et en République de Moldova grâce à des fonds de EU4Environnement (2019) et en Azerbaïdjan, au Bélarus et en Ukraine grâce à des fonds de EaP GREEN (2017-2018).

13. En 2019, deux ateliers de formation sur l’évaluation stratégique environnementale dans les activités municipales d’aménagement du territoire en Géorgie ont été organisés à l’aide de fonds de EU4Environnement et de la Tchéquie (Tbilissi, 16 et 17 mai[[7]](#footnote-8) et 19 et 20 septembre[[8]](#footnote-9)). Ces deux ateliers ont permis de répondre aux besoins relatifs à l’évaluation stratégique environnementale dans les plans d’aménagement du territoire qu’avaient manifestés le Ministère du développement régional et des infrastructures et les autorités locales, ainsi qu’aux besoins du Ministère de la protection de l’environnement et de l’agriculture, de l’Agence nationale pour l’environnement et du Ministère de la santé, en tenant compte des exigences du Code d’évaluation environnementale adopté par le pays en 2017.

14. En République de Moldova, un atelier de sensibilisation sur l’application de l’évaluation stratégique environnementale a été organisé (Chisinau, 1er novembre 2019) par la CEE et le Ministère de l’agriculture, du développement régional et de l’environnement[[9]](#footnote-10). L’objectif était d’aider les autorités nationales, en particulier le Ministère, l’Agence pour l’environnement, les autorités sanitaires et les ministères compétents, en les informant sur la répartition des attributions et responsabilités dans les procédures d’évaluation stratégique environnementale.

15. En 2017 et 2018, les manifestations suivantes ont été organisées grâce à des fonds du programme EaP GREEN : un atelier de formation sur l’application pratique de l’évaluation stratégique environnementale au Bélarus (Minsk, 19 décembre 2017) ; un atelier de formation sur l’exécution de la procédure d’évaluation stratégique environnementale en Azerbaïdjan (Bakou, 4 et 5 avril 2018) ; une manifestation d’information sur l’application de l’évaluation stratégique environnementale en Ukraine (Kiev, 4 avril 2018).

16. Il est également prévu d’organiser, en 2020, un atelier de formation en ligne sur la qualité de la documentation relative à l’évaluation stratégique environnementale et à l’évaluation de l’impact sur l’environnement en République de Moldova et un atelier de formation en ligne sur l’évaluation stratégique environnementale en Géorgie.

 b) Projets pilotes

17. D’ici à la fin de 2020, trois projets pilotes d’évaluation stratégique environnementale devraient être lancés dans les trois pays du Caucase. En Arménie, un projet de plan d’aménagement soumis à l’évaluation stratégique environnementale a été provisoirement sélectionné. L’Azerbaïdjan et la Géorgie doivent annoncer les projet de plans publics qu’ils choisissent aux fins du projet pilote.

18. Les rapports finaux d’évaluation stratégique environnementale synthétisant les résultats des évaluations pilotes du plan national de développement stratégique, du plan d’action et du plan d’investissement à long terme pour le secteur de la gestion des déchets solides en Arménie, et de la feuille de route pour une économie verte de la République de Moldova, ont été achevés en 2017 et 2018.

 c) Documents d’orientation

19. Au début de l’année 2020, des lignes directrices ont commencé à être élaborées en Arménie et en Géorgie en ce qui concerne l’application de l’évaluation stratégique environnementale à différents secteurs ou thèmes, avec un éclairage sur les aspects transfrontières. Plusieurs réunions de consultation ont été organisées à cette fin, dont une réunion virtuelle de consultation d’experts portant sur les lignes directrices de l’Arménie, tenue le 5 juin 2020[[10]](#footnote-11). L’élaboration des lignes directrices devrait s’achever fin 2020 en Arménie et début 2021 en Géorgie.

20. En 2020, la Géorgie bénéficie également d’une aide dans le cadre de la mise à jour des lignes directrices nationales sur l’évaluation stratégique environnementale et l’évaluation de l’impact sur l’environnement, qui vise à mettre ces deux ensembles de lignes directrices en conformité avec le Code d’évaluation environnementale et d’y ajouter de nouvelles informations et de nouvelles orientations. L’intégration des modifications nécessaires devrait être terminée avant la fin de l’année.

21. En 2017 et 2018, quatre documents d’orientation nationaux relatifs à l’évaluation stratégique environnementale ont été achevés, en Arménie, en Azerbaïdjan, en République de Moldova et en Ukraine. Des directives nationales sur les procédures d’évaluation stratégique environnementale ont été élaborées compte tenu des données d’expérience acquises lors de la rédaction des textes juridiques et de l’exécution des projets pilotes dans les pays.

 d) Sensibilisation

22. L’élaboration d’une vidéo en anglais destinée à mieux faire connaître la Convention et à en promouvoir l’application a été lancée en 2020 et devrait se terminer en novembre de la même année. La prochaine étape consiste à doubler la vidéo dans les langues nationales des pays bénéficiaires d’Europe orientale et du Caucase.

23. Un document informel sur les enseignements tirés des activités d’assistance technique financées par le programme EaP GREEN a été publié en 2020[[11]](#footnote-12).

 e) Coopération sous-régionale

24. Le premier atelier sous-régional financé par EU4Environment et portant sur l’évaluation stratégique environnementale et l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière, qui doit se tenir virtuellement les 26 et 27 octobre 2020 à l’intention des six pays d’Europe orientale et du Caucase, est en cours de préparation. L’objectif est de faciliter l’échange d’informations et le partage de données d’expérience entre les pays concernés et d’aborder un certain nombre de questions d’actualité soulevées par les pays, qui ont trait par exemple aux problèmes d’application, aux procédures transfrontières, au contrôle de la qualité, à l’analyse et au suivi postérieurs des projets et aux bases de données sur l’évaluation stratégique environnementale.

25. Le deuxième atelier sous-régional sur l’évaluation stratégique environnementale et l’évaluation de l’impact sur l’environnement financé par EaP GREEN, qui portait sur le partage des données d’expérience relatives à l’introduction de ces évaluations dans certains pays d’Europe orientale et du Caucase, a été organisé à Kiev du 31 octobre au 2 novembre 2017. Compte tenu de l’expérience acquise dans le cadre des activités de formation des formateurs menées au titre de l’assistance financée par EaP GREEN, la rédaction en anglais et en russe d’un manuel informel sur l’application du Protocole à l’usage des formateurs a été achevée en avril 2018[[12]](#footnote-13). Il s’agit d’un document de référence complet sur l’organisation de formations sur l’évaluation stratégique environnementale, dans lequel sont abordés les aspects théoriques importants et figurent des exercices pratiques et des études de cas, ainsi que des recommandations sur les stratégies et les méthodes de formation pouvant être adoptées.

 III. Assistance technique fournie à des pays d’Asie centrale
(juin 2017-septembre 2020)

 A. Révision des Directives concernant l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière à l’intention
des pays d’Asie centrale

26. À sa septième session (Minsk, 13-16 juin 2017), la Réunion des Parties à la Convention a chargé le secrétariat de faciliter l’élaboration finale des Directives révisées concernant l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière à l’intention des pays d’Asie centrale (*Revised Guidelines on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context for Central Asian Countries*)[[13]](#footnote-14).

27. Les travaux ont été réalisés par des consultants auprès du secrétariat, en étroite coopération avec le Kazakhstan, le Kirghizistan, l’Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, et conformément aux plans de travail portant sur l’application de la Convention et du Protocole s’y rapportant pour les périodes 2014–2017 (ECE/MP.EIA/20/Add.3-ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.3, décision VI/3–II/3, annexe I) et 2017-2020, avec l’appui administratif et fonctionnel du Centre régional pour l’environnement de l’Asie centrale et le soutien financier de l’Office fédéral de l’environnement suisse.

28. Les Directives révisées visent à aider les pays d’Asie centrale à appliquer concrètement les procédures transfrontières d’évaluation de l’impact sur l’environnement conformément aux dispositions de la Convention tout en tenant compte du contexte national et sous-régional et de la législation interne. Elles peuvent également constituer une référence utile pour l’élaboration par les pays d’Asie centrale d’une législation nationale conforme à la Convention.

29. Le projet de directives révisées a été examiné lors de deux ateliers sous-régionaux (Kiev, 2 et 3 novembre 2017, et Tachkent, 4 juin 2018) et le texte du projet a été modifié de manière à tenir compte des conclusions des examens. Les participants à ces ateliers ont :

a) Examiné, entre autres, la cohérence entre la Convention et les procédures d’évaluation de l’impact sur l’environnement suivies dans le cadre des systèmes nationaux d’expertise écologique en vigueur dans les pays d’Asie centrale ;

b) Recensé les difficultés existantes liées à l’application de la procédure d’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière aux niveaux national et sous-régional, notamment l’absence de cadres législatifs en la matière dans la plupart des pays de la sous-région ;

c) Étudié les mesures à prendre pour résoudre ces difficultés, y compris les réformes législatives et les campagnes de sensibilisation de grande ampleur visant à faire connaître les avantages des évaluations de l’impact sur l’environnement transfrontières aux niveaux national et sous-régional.

30. Le projet de directives révisées a ensuite été examiné par le Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale à sa septième session (Genève, 28-30 mai 2018) et adopté par la décision IS/3 de la Réunion des Parties à la Convention à sa session intermédiaire (Genève, 5‑7 février 2019).

31. Pour faciliter l’application pratique des procédures transfrontières d’évaluation de l’impact sur l’environnement conformément à la Convention dans la sous-région, les pays d’Asie centrale ont demandé que les Directives révisées soient complétées par d’autres documents et activités, tels que :

a) Une note explicative donnant davantage de détails concrets et, si possible, des exemples de pratiques en vigueur, illustrant l’application de certains articles de la Convention, ou un modèle détaillé d’accord bilatéral portant sur l’application de la Convention ;

b) Des recommandations précises sur la manière d’harmoniser la législation de chacun des pays d’Asie centrale avec les dispositions de la Convention, sur la base d’examens pertinents de la législation ;

c) Des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités qui mettent en avant les avantages de l’évaluation transfrontière de l’impact sur l’environnement en tant qu’outil de transition vers des économies plus vertes et font connaître des exemples concrets d’application efficace de la Convention à des décideurs de tous les pays d’Asie centrale, en particulier dans le cadre de l’initiative chinoise « Une Ceinture et une Route ».

32. Les demandes énoncées aux alinéas b) et c) du paragraphe 31 ci-dessus ont été partiellement satisfaites au cours de la période intersessions grâce à des fonds procurés par le Gouvernement allemand, dans le cadre du programme de conseil et d’assistance du Ministère fédéral de l’environnement pour la protection de l’environnement dans les pays d’Europe centrale et orientale, du Caucase et d’Asie centrale, ainsi que d’autres pays voisins de l’Union européenne, par le Gouvernement suisse, par l’Union européenne au titre de son projet d’aide à la transition du Kazakhstan vers un modèle d’économie verte, et par l’OSCE et les bureaux de ses coordonnateurs régionaux au Kazakhstan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan (voir par. 33 à 50 ci-dessous).

 B. Conseils en matière de législation et assistance technique
au niveau national

33. Le plan de travail pour la période 2017-2020 prévoit la fourniture de conseils techniques en matière législative aux pays désireux d’adhérer au Protocole et/ou à la Convention, le but étant de revoir la législation nationale dans la perspective d’appliquer le Protocole et/ou la Convention et de rédiger une législation de base ou des règlements d’application ou encore de proposer des amendements. Pendant la période intersessions en cours, ce type d’assistance a été apporté au Kazakhstan, à l’Ouzbékistan et au Tadjikistan, à la demande de leurs Gouvernements respectifs.

 1. Kazakhstan

 Cadre général

34. Le Kazakhstan a bénéficié d’un appui technique destiné à établir des cadres institutionnels et législatifs solides en matière d’évaluation de l’impact sur l’environnement et d’évaluation stratégique environnementale. Comme suite aux activités menées pour élaborer les Directives révisées (voir par. 26 à 32 ci-dessus) et aux conclusions des examens de la législation du pays à l’aune du Protocole et de la Convention, réalisés en 2016 et 2017 respectivement, le Ministère de l’énergie a entrepris une réforme complète de son système d’évaluation environnementale. Il a demandé au secrétariat de la CEE de lui fournir un appui technique aux fins de l’harmonisation de son cadre environnemental avec les normes juridiques internationales, en particulier les dispositions de la Convention et du Protocole.

35. Par conséquent, l’appui technique fourni au Kazakhstan sur la période 2017-2020 a porté sur :

a) L’élaboration d’une base législative sur laquelle fonder un système d’évaluation environnementale conforme aux deux instruments ;

b) L’application pilote de l’évaluation stratégique environnementale dans le secteur de l’énergie au Kazakhstan ;

c) La formation des fonctionnaires nationaux et locaux à l’application pratique de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale.

36. Les activités susmentionnées ont été menées avec la contribution de consultants internationaux auprès du secrétariat et d’experts nationaux, en étroite coopération avec le Ministère de l’énergie, dans le cadre du projet d’aide à la transition du Kazakhstan vers un modèle d’économie vertefinancé par l’Union européenne Afin de répondre pleinement à toutes les demandes du Gouvernement kazakh relatives à l’instauration de nouveaux systèmes nationaux d’évaluation de l’impact sur l’environnement et d’évaluation stratégique environnementale, le secrétariat a recueilli des fonds supplémentaires auprès du Gouvernement suisse et du bureau du coordonnateur régional de l’OSCE au Kazakhstan.

 Conseils en matière de législation

37. Des conseils en matière de législation ont été fournis au Kazakhstan de novembre 2017 à septembre 2020. Grâce à ces conseils, en juillet 2019, le Kazakhstan avait établi :

a) Des projets de modification du Code de l’environnement de la République du Kazakhstan, notamment des chapitres consacrés à l’évaluation stratégique environnementale, à l’évaluation de l’impact sur l’environnement et à l’évaluation environnementale dans un contexte transfrontière ;

b) Des projets de modification de trois règlements relatifs à la planification de l’État, à la gestion de l’eau et à la foresterie, axés sur l’introduction d’un système d’évaluation stratégique environnementale ;

c) Un projet de règlement d’application, prévoyant notamment la procédure d’évaluation stratégique environnementale, l’existence d’un registre unique d’évaluation et des critères de vérification.

38. Après des consultations avec les parties prenantes nationales, notamment les autorités environnementales et sectorielles et le public, le projet de règlement susmentionné a été soumis au Ministère de l’énergie, fin novembre 2018. En 2019, le projet de code de l’environnement a fait l’objet d’un vaste processus de consultation gouvernementale avant d’être révisé, également avec l’aide des consultants auprès de la CEE et de l’OSCE, de manière à être conforme aux dispositions des deux instruments. De plus, le consultant auprès de la CEE a aidé le Kazakhstan à élaborer un projet de liste des activités obligatoirement soumises à une évaluation de l’impact sur l’environnement et une liste des activités soumises à un examen préalable.

39. En février 2020, le Parlement kazakh a examiné le projet de code de l’environnement en première lecture. En septembre et octobre 2020, en réponse à la nouvelle demande du Kazakhstan datant du 4 septembre 2020, le consultant de la CEE a examiné le projet de code pour en vérifier la pleine conformité avec la Convention et le Protocole avant qu’il ne soit examiné par le Parlement en deuxième lecture.

 Renforcement des capacités nationales : application pilote de l’évaluation stratégique environnementale et ateliers de formation

40. Afin d’évaluer la faisabilité de l’application de l’évaluation stratégique environnementale au Kazakhstan, entre octobre 2017 et novembre 2018, le secrétariat a aidé le pays à appliquer, à titre pilote, le système d’évaluation stratégique environnementale proposé dans le cadre de la stratégie nationale de développement du secteur des carburants et de l’énergie jusqu’en 2030.

41. Le projet pilote a aidé le Kazakhstan à :

a) Déterminer les principaux aspects environnementaux liés aux modes de production et de consommation d’énergie ;

b) Recenser les principaux facteurs ayant des incidences en matière d’économie verte ;

c) Évaluer un grand nombre d’effets environnementaux potentiels de la stratégie proposée, y compris les effets sur la santé humaine ;

d) Faciliter la communication entre les principales parties prenantes (les organismes publics centraux et infranationaux, les acteurs internationaux et le secteur des affaires) au sujet des incidences du secteur de l’énergie sur l’environnement ;

e) Offrir au public de nombreuses possibilités de participation au processus.

42. Le projet pilote a également aidé le Ministère de l’énergie à concevoir quatre bouquets énergétiques possibles et à en évaluer les effets environnementaux. En outre, des mesures d’atténuation des effets nuisibles pour l’environnement ont été formulées pour divers modèles de production d’énergie. Avant de clore le projet sur l’évaluation stratégique environnementale en novembre 2018, l’équipe chargée du projet a recommandé au Ministère de l’énergie de prendre en compte les résultats de l’application pilote dans l’élaboration finale de la stratégie pour le secteur de l’énergie (qui était prévue pour le début de 2019). Dans l’optique de la conception de mesures concrètes visant à réduire les incidences sur l’environnement des projets d’investissement proposés dans le pays, il a également été recommandé au Kazakhstan de procéder à des évaluations stratégiques environnementales détaillées lors de l’élaboration de plans et programmes ultérieurs à la stratégie.

43. Ces activités ont contribué à renforcer les capacités des autorités environnementales et sectorielles (notamment le Ministère de l’économie nationale et le Ministère de la justice) en matière d’évaluation stratégique environnementale et d’évaluation de l’impact sur l’environnement, conformément à la Convention, au Protocole et à la législation de l’Union européenne. Une série d’ateliers et de réunions de consultation ont été organisés à l’intention des fonctionnaires et du public dans le cadre du processus de modification de la législation (Nour-Soultan, 15 et 16 novembre 2017 et 15 et 16 février, 25 et 26 avril et 5 septembre 2018) et du projet pilote (8 et 9 novembre 2017 et 5 et 6 mars et 14 novembre 2018), afin que les nouvelles connaissances soient immédiatement mises en pratique. Outre les avantages de l’évaluation stratégique environnementale et de l’évaluation de l’impact sur l’environnement en contexte transfrontière, les rôles des différentes parties prenantes dans ces évaluations ont été expliqués. En outre, une méthode détaillée sur l’application conforme à la Convention et au Protocole de l’évaluation stratégique environnementale et de l’évaluation de l’impact sur l’environnement, y compris dans un contexte transfrontière, a été présentée et examinée à l’occasion des réunions.

 2. Tadjikistan

 Conseils en matière de législation

44. Compte tenu des besoins recensés pendant l’élaboration des Directives révisées, la CEE, grâce à des fonds des Gouvernements allemand et suisse, a aidé le Tadjikistan à passer en revue sa législation interne au regard de la Convention et du Protocole. L’examen, réalisé d’août 2018 à février 2019, a été complété par des ateliers d’information sur les avantages de chaque instrument (Douchanbé, 22 et 23 novembre 2018) et par une manifestation finale visant à présenter les résultats de l’examen aux parties prenantes nationales (Douchanbé, 18 janvier 2019).

45. À la suite de ces activités, le Gouvernement tadjik a demandé au secrétariat de l’aider à réformer le système national d’évaluation environnementale de manière à mettre la législation en conformité avec la Convention et le Protocole. Le secrétariat a recueilli des fonds supplémentaires auprès des Gouvernements allemand et suisse et du bureau du coordonnateur régional de l’OSCE au Tadjikistan.

46. En 2019 et 2020, à l’appui des réformes législatives, le secrétariat a aidé le Tadjikistan :

a) À rédiger des ébauches de chapitres sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement et l’évaluation stratégique environnementale pour le projet de code de l’environnement du Tadjikistan et à élaborer un premier projet de règlement d’application connexe ;

b) À tenir deux réunions de consultation avec le groupe national de rédaction juridique (Douchanbé, 10 et 11 octobre 2019, et en ligne, 6 mars 2020) ;

c) À organiser une réunion finale (Douchanbé (en ligne), 15 et 16 avril 2020) visant à présenter les projets de documents législatifs et à les examiner avec les parties prenantes concernées, à savoir les fonctionnaires de haut rang et de rang intermédiaire des autorités responsables de l’environnement, de la santé et d’autres secteurs, les promoteurs de projets, les consultants dans le domaine de l’environnement et les représentants d’organisations non gouvernementales.

47. Une réunion de consultation publique devait se tenir à Douchanbé en avril 2020. Toutefois, en raison des circonstances liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), elle a dû être reportée à octobre ou novembre 2020 (sous réserve de confirmation de la part des autorités tadjikes).

 3. Ouzbékistan

 Conseils en matière de législation

48. En juin 2018, dans la continuité des activités menées pendant la formulation des Directives révisées, le Gouvernement ouzbek a demandé à la CEE de l’aider à élaborer et à mener à bien la réforme législative de son système d’évaluation environnementale. Par conséquent, la CEE − à l’aide de fonds apportés par les Gouvernements allemand et suisse et par le bureau du coordonnateur résident de l’OSCE à Tachkent − a aidé l’Ouzbékistan à mener les activités suivantes :

a) Examiner le cadre réglementaire et législatif national dont relèvent les systèmes d’évaluation environnementale et faire des recommandations au Gouvernement sur les moyens de mettre ce cadre en conformité avec les dispositions de la Convention et du Protocole (août 2018-février 2019) ;

b) Organiser dans le pays deux ateliers d’information sur la portée, les avantages et l’application pratique de l’évaluation de l’impact sur l’environnement en contexte transfrontière et de l’évaluation stratégique environnementale (Tachkent, 26 et 27 août 2018) ;

c) Établir − en concertation avec le Comité d’État pour l’écologie et la protection de l’environnement et des représentants du Parlement − un document de réflexion sur la réforme législative du système d’évaluation environnementale, prévoyant plusieurs possibilités pour divers éléments des modèles potentiels d’évaluation de l’impact sur l’environnement et d’évaluation stratégique environnementale, notamment en organisant une réunion du groupe de travail national sur la rédaction des modifications de la loi sur l’expertise écologique (Tachkent, 24 et 25 octobre 2019) ;

d) Rédiger, conformément au document de réflexion proposé, un premier projet de modification de la loi à soumettre à l’examen du Comité et à présenter à la réunion tenue avec les parties prenantes nationales à Tachkent le 22 janvier 2019 ;

e) Élaborer une feuille de route pour l’amélioration du système d’évaluation de l’impact sur l’environnement en Ouzbékistan (avril-mai 2019) ;

f) Organiser un atelier de formation à l’appui du processus de rédaction juridique (Tachkent, 19 et 20 août 2019) et la réunion de consultation des parties prenantes (Tachkent, 19 décembre 2019) ;

g) Établir un deuxième projet de modification de la législation de base et rédiger des textes d’application qui soient pleinement conformes à la Convention et au Protocole (août 2019-mars 2020).

49. Le projet législatif devait être examiné avec les parties prenantes nationales lors d’une réunion de consultation publique qui était prévue en février 2020, mais en raison de la pandémie, les consultations ont été reportées à l’automne 2020 (le 15 septembre 2020, le Gouvernement ouzbek n’avait pas encore confirmé de date). Le projet a été soumis au Comité d’État pour l’écologie et la protection de l’environnement en mars 2020.

50. En août 2020, le secrétariat a été invité à examiner les dispositions relatives à l’évaluation de l’impact sur l’environnement et à l’évaluationstratégique environnementale contenues dans un projet de code de l’environnement que l’Ouzbékistan avait élaboré pendant l’été 2020. Le secrétariat a conclu de son examen que le projet de code tenait suffisamment compte des recommandations sur l’évaluation stratégique environnementale adressées à l’Ouzbékistan en mars 2020, mais pas des conseils concernant l’évaluation de l’impact sur l’environnement. À la mi-septembre 2020, le secrétariat et le Gouvernement ouzbek se sont concertés au sujet de nouvelles mesures visant à mettre le projet de code de l’environnement pleinement en conformité avec la Convention.

 C. Mieux faire connaître les avantages de l’évaluation stratégique environnementale aux autorités compétentes et au public
du Kazakhstan, du Kirghizstan, de l’Ouzbékistan,
du Tadjikistan et du Turkménistan

51. En octobre 2019, l’OSCE et la CEE ont lancé un projet commun, financé par les deux entités et par le Gouvernement allemand, visant à renforcer les capacités nationales et régionales et la coopération en matière d’évaluation stratégique environnementale en Asie centrale, notamment pour faire face aux changements climatiques. Les objectifs du projet sont de renforcer les capacités du Kazakhstan, du Kirghizstan, de l’Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan en ce qui concerne l’application de l’évaluation stratégique environnementale et de promouvoir la coopération régionale face aux problèmes environnementaux transfrontières.

52. Le projet a été lancé à l’occasion de la réunion annuelle des centres Aarhus organisée par l’OSCE (Vienne, 16 et 17 octobre 2019). Juste après cette réunion, l’OSCE et la CEE ont organisé une réunion de travail (Vienne, 17 octobre 2019) avec les représentants des pays d’Asie centrale, à laquelle ont été examinés les projets et les besoins de chaque pays bénéficiaire.

53. Du 2 au 6 décembre 2019, 18 représentants d’autorités compétentes et d’organisations non gouvernementales de la sous-région ont participé à un voyage d’étude en Allemagne, organisé en vue de montrer des pratiques exemplaires d’application de l’évaluation stratégique environnementale dans le processus de planification stratégique d’un État partie au Protocole.

54. Dans le cadre du projet, il est prévu de mener à bien d’autres activités d’ici à décembre 2020 dans chacun des pays bénéficiaires, notamment :

a) Réaliser une évaluation des besoins ou une étude de faisabilité, selon qu’il convient, afin de faciliter l’élaboration d’un projet de stratégie de renforcement des capacités ou d’un plan d’action pour la création d’un système national d’évaluation stratégique environnementale ;

b) Organiser un atelier de sensibilisation visant à faire connaître les avantages de l’évaluation stratégique environnementale et à présenter les résultats de l’évaluation des besoins.

55. En outre, dans les trois derniers mois du projet, jusqu’à 25 représentants des cinq pays bénéficiaires, y compris des représentants de la société civile, devaient participer à une conférence sous-régionale visant à :

a) Accroître les connaissances sur les avantages que l’évaluation stratégique environnementale peut apporter dans la transition vers des modèles plus verts d’économie et d’investissement dans la région, ainsi que dans la réalisation de certains objectifs de développement durable, l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements ;

b) Renforcer les connaissances et les compétences des décideurs et de la société civile concernant les systèmes d’évaluation stratégique environnementale, en mettant l’accent sur les aspects transfrontières ;

c) Partager des données d’expérience et des enseignements tirés des réformes législatives nationales en matière d’évaluation environnementale visant la mise en conformité avec le Protocole ;

d) Promouvoir la création d’un réseau régional d’experts et d’autorités ayant un rôle dans l’adhésion au Protocole, sa ratification et son application.

56. En septembre 2020, en raison de la pandémie et des restrictions qui y sont liées, seuls des progrès limités avaient été accomplis dans l’exécution du projet, notamment :

a) Un premier projet de rapport d’évaluation des besoins du Kazakhstan avait été établi par les consultants de l’OSCE à la suite de la mission d’information qu’ils avaient menée à Nour-Sultan en janvier 2020. Le projet sera transmis au Gouvernement kazakh au début du mois d’octobre 2020 et devrait être examiné à l’occasion de l’activité nationale de sensibilisation qui doit se tenir en ligne (à confirmer) ;

b) Des réunions de consultation en ligne destinées à faciliter l’élaboration des rapports d’évaluation des besoins ont été organisées en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan, respectivement le 5 mars 2020, les 15 et 16 avril 2020 et les 10 et 11 juin 2020.

57. Compte tenu des retards subis, le Gouvernement allemand a prolongé jusqu’en décembre 2021 le calendrier de mise en œuvre des activités énumérées aux paragraphes 55 et 56 ci-dessus. Par la suite, l’OSCE et la CEE, en étroite coopération avec les Gouvernements des pays bénéficiaires, ont établi un nouveau calendrier pour le projet, en programmant des consultations en ligne et des ateliers nationaux en ligne.

Annexe

 Liste des activités financées par l’Union européenne[[14]](#footnote-15), organisées dans chaque pays ou au niveau sous-régional pendant la période allant de juin 2017 à septembre 2020[[15]](#footnote-16)

 Arménie

1. Élaboration finale du rapport relatif à l’évaluation stratégique environnementale (ESE) pilote du plan de développement stratégique, du plan d’action et du plan d’investissement à long terme pour le secteur de la gestion des déchets solides en Arménie (septembre 2017).

2. Élaboration de la stratégie nationale de renforcement des capacités en matière d’ESE et d’évaluation de l’impact sur l’environnement (EIE), par la détermination des étapes et des mesures nécessaires à l’amélioration du système d’évaluation environnementale en Arménie (septembre 2017-mars 2018).

3. Manifestation finale de présentation des composantes ESE et EIE, intitulée « Vers un système complet d’ESE et d’EIE en Arménie » (Erevan, 22 décembre 2017).

4. Élaboration du projet de lignes directrices sur l’application de l’EIE, y compris dans un contexte transfrontière (février 2020-en cours).

5. Analyse du cadre institutionnel de l’évaluation environnementale (février 2020 − en cours).

6. Réunion de consultation d’experts en ligne portant sur les lignes directrices sur l’application de l’EIE (Erevan et Genève, 5 juin 2020).

 Azerbaïdjan

7. Formulation de recommandations sur l’application pratique de l’ESE (juin 2016-avril 2018).

8. Atelier de formation sur l’application de l’ESE (4-5 avril 2018).

9. Manifestation finale de présentation des composantes ESE et EIE du programme EaP GREEN de l’Union européenne, intitulée « Système d’évaluation environnementale en Azerbaïdjan : les avantages et la voie à suivre » (6 avril 2018).

10. Examen des textes d’application relatifs à l’EIE et à l’ESE, y compris dans un contexte transfrontière (18 août 2020).

 Bélarus

11. Atelier de formation sur l’application pratique de l’ESE au Bélarus (Minsk, 19 décembre 2017).

12. Manifestation finale portant sur les composantes ESE et EIE du programme EaP GREEN, intitulée « Vers un système complet d’ESE et d’EIE au Bélarus » (Minsk, 20 décembre 2017).

13. Examen des lois et des textes d’application relatifs à l’EIE et à l’ESE au Bélarus (septembre 2020-février 2021).

 Géorgie

14. Élaboration de la stratégie de renforcement des capacités en matière d’ESE et d’EIE en Géorgie (août 2017).

15. Atelier de formation sur la vérification et le cadrage aux fins de l’ESE dans les activités municipales d’aménagement du territoire (Tbilissi, 16-17 mai 2019).

16. Atelier de formation sur les rapports, le contrôle de la qualité et les recommandations finales relatifs à l’ESE (Tbilissi, 19-20 septembre 2019).

17. Mise à jour et révision des lignes directrices nationales sur l’application pratique de l’ESE (décembre 2019 − en cours).

18. Mise à jour et révision des lignes directrices nationales sur l’application pratique de l’EIE (décembre 2019 − en cours).

19. Élaboration de lignes directrices sur l’EIE dans le secteur de l’hydroélectricité, avec un accent particulier sur les aspects transfrontières (mars 2020 − en cours).

 République de Moldova

20. Conférence nationale finale du programme EaP GREEN au Moldova, intitulée « Des engagements aux résultats » (Chisinau, 15 décembre 2017).

21. Élaboration finale du rapport relatif à l’ESE pilote de la feuille de route pour une économie verte de la République de Moldova (début 2018).

22. Atelier d’information sur l’ESE en République de Moldova (Chisinau, 1er novembre 2019).

23. Analyses des écarts de conformité des lois et des textes d’application sur l’EIE et l’ESE (mai 2020).

 Ukraine

24. Manifestation finale de présentation des composantes ESE et EIE du programme EaP GREEN en Ukraine, intitulée « Les avantages et la voie à suivre » (25 janvier 2018).

25. Manifestation d’information de haut niveau intitulée « Application de l’ESE dans le cadre des obligations internationales de l’Ukraine » (Kiev, 4 avril 2018).

 Niveau sous-régional

26. Deuxième atelier sous-régional sur le partage des données d’expérience relatives à l’introduction de l’ESE et de l’EIE dans certains pays d’Europe orientale et du Caucase (Kiev, 31 octobre-2 novembre 2017).

27. Rédaction du Manuel sur l’application du Protocole relatif à l’ESE à l’usage des formateurs (mai 2018).

1. De plus amples renseignements sur les activités financées par le programme EaP GREEN sont disponibles à l’adresse : <https://www.unece.org/environmental-policy/greening-the-economy-in-the-pan-european-region/eap-green.html>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l’évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l’environnement, Journal officiel des Communautés européennes, L 197(2001), p. 30 à 37. [↑](#footnote-ref-3)
3. Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l’évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l’environnement, Journal officiel de l’Union européenne, L 124 (2014), p. 1 à 18. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/environmental-assessment/about-us/protocol-on-sea/eu4environment.html>. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir <http://www.unece.org/index.php?id=54818>. [↑](#footnote-ref-6)
6. Le secrétariat a contribué aux activités visant l’adoption de la nouvelle loi ukrainienne, qui avait été élaborée avec une aide fournie au titre d’un projet de l’Union européenne relatif au rapprochement de la législation ukrainienne avec celle de l’Union dans le domaine des produits phytosanitaires et de la santé des végétaux et au renforcement des services d’inspection et de laboratoire connexes (“*Approximation of Ukrainian legislation with the EU in the field of plant protection products and plant health and strengthening associated inspection and laboratory services*”). [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir <http://www.unece.org/index.php?id=51475>.  [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir <http://www.unece.org/index.php?id=52321>. [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir <http://www.unece.org/index.php?id=52628>. [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir <http://www.unece.org/index.php?id=54566>. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir <http://www.unece.org/index.php?id=54641>. [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir <http://www.unece.org/index.php?id=48758>. [↑](#footnote-ref-13)
13. Publication des Nations Unies, numéro de vente E.19.II.E.27. [↑](#footnote-ref-14)
14. Dans le cadre du programme EaP GREEN (2013-2018) et du programme EU4Environnement (2019‑2022). [↑](#footnote-ref-15)
15. La version originale de la présente annexe n’a pas été revue par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-16)